

# MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



**Intendance**  
**12, rue Jean Baptiste Torrilhon**  
**63000 CLERMONT-FERRAND**  
**Tél: 04 73 31 56 56**

## **REFECTION DES SOLS ET DES PEINTURES DU BÂTIMENT A – 1<sup>ER</sup> ETAGE**

### **Cahier des Clauses Particulières**

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>4</b>
1.1 - OBJET DU MARCHÉ - EMBLEMES	4
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	4
<b><u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHÉ</u></b>	<b>5</b>
A - TRAVAUX MODIFICATIFS	6
B - EXECUTION COMPLEMENTAIRE	6
<b><u>ARTICLE 4 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE</u></b>	<b>6</b>
4.1- GARANTIE FINANCIERE	6
4.2- ACOMPTE	6
<b><u>ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u></b>	<b>6</b>
5.1 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES ET PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	6
5.2 - APPROVISIONNEMENTS	8
5.3 - TRANCHES CONDITIONNELLES	8
5.4 - PAIEMENT DES CO-TRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS	8
<b><u>ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES</u></b>	<b>9</b>
6.1 - DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX	9
6.2 - PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION	9
6.3 - PENALITES POUR RETARD - PRIMES D'AVANCE	9
<b><u>ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES OUVRAGES</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 8 : PREPARATION ET COORDINATION DES TRAVAUX</u></b>	<b>9</b>
8.1 - PERIODE DE PREPARATION	9
8.2 - PLAN D'ASSURANCE QUALITE	9
8.3 - REGISTRE DE CHANTIER	9
<b><u>ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'ACHEVEMENT DU CHANTIER</u></b>	<b>10</b>
9.1 - GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	10
9.2 - REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES LIEUX	10
9.3 - ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES EN COURS DE TRAVAUX	10
9.4 - TRAVAUX NON PREVUS	10
<b><u>ARTICLE 10 : RECEPTION DES TRAVAUX</u></b>	<b>10</b>
10.1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA RECEPTION	10
10.2 - RECEPTION PARTIELLE ET PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE	10
10.3 - MISE A DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES	10

<b>ARTICLE 11 : GARANTIES ET ASSURANCES</b>	<b>10</b>
11.1 - DELAIS DE GARANTIE	10
11.2 - GARANTIES PARTICULIERES	10
11.3 - ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET DECENNALE	10
11.4 - GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT	11
<b>ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 13 : LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 14 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 1 : MODALITES D'EXECUTION TECHNIQUES DU CHANTIER</b>	<b>13</b>
<b>NORMES ET RÈGLEMENTS</b>	<b>13</b>
<b>I - SOLS VINYLIQUES EN LES</b>	<b>14</b>
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES REVETEMENTS DE SOL SOUPLE A POSER :	14
2. PRE REQUIS A LA MISE EN ŒUVRE DES SOLS :	14
3. MISE EN ŒUVRE DES SOLS :	15
4. NETTOYAGES ET PROTECTION DES OUVRAGES :	15
<b>II - PEINTURE</b>	<b>15</b>
1. PREPARATION DES SUPPORTS	15
2. PEINTURE	15
3. RETOUCHES DE PEINTURE	16
4. NETTOYAGE DE CHANTIER	16
5. NETTOYAGE DE RECEPTION	16

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

#### 1.1 - Objet du marché - Emplacements

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

### Réfection des sols et des peintures du Bâtiment A – 1er étage du lycée Amédée Gasquet

**Lieu(x) d'exécution** : 63000 Clermont-Ferrand

Bien que les travaux s'exécutent sur un niveau inoccupé, le reste de l'immeuble est en exploitation jusqu'au 12 juillet 2019. L'établissement sera inoccupé du 12/07/19 au 26/08/19.

Le titulaire doit donc un certain nombre de dispositions particulières portant sur :

- les contraintes d'accès et de circulations,
- les mesures de sauvegarde des existants,
- les approvisionnements et manutentions des matériaux et matériels,
- l'évacuation des gravois et des déchets,
- la propreté du plateau objet des travaux, des liaisons verticales et des volumes d'approvisionnements et de déchargements.

#### 1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

#### 1.3 - Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Le présent marché est soumis aux dispositions relatives aux marchés publics issues du Code de la commande publique du 05/12/18.

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009,
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux
- Le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (CCS-DTU) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du 22 Avril 1986 du Ministre de l'économie, des finances et de la privatisation
- Mémoire technique, accompagné des fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés.

**NB :** *Les obligations contractuelles définies supra expriment l'intégralité des obligations contractuelles des parties.*

*Sauf approbation expresse du représentant légal du lycée ou de son délégataire, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les devis, sur les factures, des conditions figurant dans les documents commerciaux, des conditions générales de vente du candidat.*

*Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.*

*Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.*

Le marché est établi en un seul exemplaire original. Seul l'original des documents constituant le marché, conservé dans les archives de l'établissement, fait foi.

## **Article 3 : Prix du marché**

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Ces prix sont fermes.

Le prix global et forfaitaire du marché rémunère le titulaire pour l'exécution de l'ensemble des travaux indépendamment des quantités mises en œuvre :

- en tenant compte de l'ensemble des documents techniques et de la participation à la synthèse des études,
- en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles : intempéries, phénomènes naturels, habituels dans la région d'exécution des travaux,
- en tenant compte des sujétions dues aux travaux exécutés par les compagnies concessionnaires et services publics ainsi que celles des divers organismes de sécurité, de vérification et de contrôle technique,
- en tenant compte des dégradations causées aux voies publiques qui seront à la charge de l'entreprise responsable par dérogation à l'article 34.1 du CCAG Travaux.
- en tenant compte des sujétions particulières d'exécution suivantes :
  - ♦ prévoir arrêt de chantier à la demande de la Direction en cas de niveau sonore trop élevé.

## Réfection des sols et des peintures du Bâtiment A – 1er étage du lycée Amédée Gasquet

### A - TRAVAUX MODIFICATIFS

En complément de l'article 14 du CCAG Travaux, il est précisé qu'au cours de l'exécution des travaux et sur l'initiative du maître d'ouvrage, des fiches de travaux modificatifs peuvent être émises par celui-ci. Elles définiront :

- le fait générateur des travaux non prévus,
- la définition des travaux non prévus et une évaluation fondée sur les principes énoncés à l'article 5.1 ci-dessous.

L'entreprise intéressée doit fournir dans le délai précisé par la fiche, un devis forfaitaire des travaux, celui étant fondé sur les principes énoncés à l'article 3 du présent CCP.

En complément à l'article 14.5 du CCAG Travaux, le devis remis par l'entreprise et accepté par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant, vaut état supplémentaire de prix forfaitaires.

A l'issue de cette phase, l'ordre de service d'exécuter les travaux modificatifs est délivré dans les conditions prévues à l'article 14 du CCAG Travaux.

### B - EXECUTION COMPLEMENTAIRE

En application de l'article 15 du CCAG Travaux, lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, le titulaire poursuit les travaux dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant contractuel des travaux, à défaut de décision de les arrêter notifiée par le titulaire.

Par dérogation à l'article 15.4.3 du CCAG Travaux, au-delà de cette limite, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée à la conclusion d'une décision de poursuivre par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant.

Sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, cette décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet.

L'article 3 déroge à l'article 34.1 et 15.4.3.

## **Article 4 : Clauses de financement et de sûreté**

### 4.1- Garantie financière

Sans objet.

### 4.2- Acompte

Sans objet.

## **Article 5 : Modalités de règlement des comptes**

### 5.1 - Modalités de règlement des comptes et présentation des demandes de paiement

**Les modalités de règlement des comptes du marché** seront les suivantes :

La demande de paiement sera présentée conformément à l'article 13.1 du C.C.A.G.-Travaux.

Ce marché fait l'objet d'un règlement unique. A la fin des travaux, le titulaire adresse un projet de situation finale indiquant les quantités totales de prestations réellement exécutées, ainsi que toutes précisions nécessaires touchant aux pénalités, primes, etc.

Le titulaire est lié par les indications figurant au projet de situation finale, sauf sur les points ayant fait l'objet de réserves antérieures de sa part.

## Réfection des sols et des peintures du Bâtiment A – 1er étage du lycée Amédée Gasquet

Le projet de situation finale, établi par le titulaire, est accepté ou rectifié par le lycée, et devient décompte final. Ce décompte final vaut décompte général et est notifié au titulaire par mail dans un délai de 15 jours.

### ♦ REGLEMENT DES TRAVAUX NON-PREVUS

Le règlement des travaux ou fournitures non compris dans le prix forfaitaire global, et qui sont définis par des fiches de travaux modificatifs, est opéré de la manière suivante :

1) Le prix des ouvrages non prévus dans le marché, mais de même nature que ceux figurant dans la décomposition du prix, est calculé en utilisant les prix d'unité de cette décomposition. Le coût de ces ouvrages est révisé à la date d'exécution des travaux et dans les mêmes conditions que les travaux prévus au marché (article 3 ci-dessus).

#### 2) Prix débattus

Dans l'hypothèse où les prix des ouvrages supplémentaires non prévus ne pourraient être assimilés à ceux des ouvrages figurant dans la décomposition de prix, ces prix seraient librement débattus entre les parties s'il s'agit de travaux, ou réglés au déboursé réel affecté du coefficient 1,12 s'il s'agit de fournitures.

Ces prix ne sont ni actualisables, ni révisables.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le relevé des travaux exécutés (constat contradictoire ou simples constatations) accompagné du calcul des quantités prise en compte, effectué sur la base de ce relevé;
- l'état des prix forfaitaires (ils peuvent être fractionnés si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé)
- le montant hors taxe des travaux exécutés ;
- le remboursement des débours incombant au maître de l'ouvrage dont l'entrepreneur a fait l'avance, le cas échéant ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables pour chacun des travaux exécutés ;
- le montant total TTC des travaux exécutés ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des travaux effectués par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Pour vérification et visa :

LYCEE AMEEDÉ GASQUET

Intendance

12, rue Jean Baptiste Torrilhon

63000 CLERMONT-FERRAND

Tél: 04 73 31 56 56

A l'attention de : M. Philippe TRIBOY

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## Réfection des sols et des peintures du Bâtiment A – 1er étage du lycée Amédée Gasquet

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

### 5.2 - Approvisionnements

Sans objet.

### 5.3 - Tranches conditionnelles

Sans objet.

### 5.4 - Paiement des cotraitants et des sous-traitants

La déclaration de sous-traitance annexée au marché, précise tous les éléments de l'Article L. 2193-1 du Code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.
  
- Modalités de paiement des sous-traitants directs :
  - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
  - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
  - ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
  - ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
  - ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
  - ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
  - ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
  - ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.
  
- Modalités de paiement direct des cotraitants :
  - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
  - ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du C.C.A.G.-Travaux



## Article 6 : Délai d'exécution - Pénalités et Primes

### 6.1 - Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est stipulé à l'acte d'engagement.

### 6.2 - Prolongation du délai d'exécution

Aucune stipulation particulière.

### 6.3 - Pénalités pour retard - Primes d'avance

Concernant les pénalités journalières de retard, seules les stipulations de l'article 20.1 du C.C.A.G.-Travaux s'appliquent.

En cas d'absence aux réunions de chantier, le lycée se réserve la possibilité d'imputer une pénalité forfaitaire fixée à **150,00 Euros** par absence aux entreprises dont la présence est requise.

En cas de non respect de la date limite d'achèvement ou du délai d'exécution des travaux contractuels, le lycée se réserve la possibilité d'imputer au titulaire une pénalité forfaitaire de **300,00 Euros par jour de retard**.

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

- Dépôt de matériel :
  - Matériels ou matériaux en dehors des zones prescrites - par infraction constatée et par jour : 150€;
- Non-communication du contrat de sous-traitance (article 36-1-5 du CCAG Travaux) :
  - Pénalité journalière de 1/500e du montant HT du marché

## Article 7 : Implantation des ouvrages

Aucune stipulation particulière.

## Article 8 : Préparation et Coordination des travaux

### 8.1 - Période de préparation

Il n'est pas prévu de période de préparation.

### 8.2 - Plan d'assurance qualité

Il n'est pas prévu de plan d'assurance qualité.

### 8.3 - Registre de chantier

Il n'est pas prévu de registre de chantier.

## **Article 9 : Dispositions particulières à l'achèvement du chantier**

### 9.1 - Gestion des déchets de chantier

Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que «producteur» de déchets et du titulaire en tant que «détenteur» de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste «producteur» de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ces interventions.

Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

### 9.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux sont applicables.

### 9.3 - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Aucune stipulation particulière.

### 9.4 - Travaux non prévus

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 10 : Réception des travaux**

### 10.1 - Dispositions applicables à la réception

Concernant la réception, les stipulations du C.C.A.G.-Travaux s'appliquent.

### 10.2 - Réception partielle et prise de possession anticipée

Sans objet.

### 10.3 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

## **Article 11 : Garanties et assurances**

### 11.1 - Délais de garantie

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux.

### 11.2 - Garanties particulières

Sans objet.

### 11.3 - Assurances de responsabilité civile générale et décennale

Dans le cadre de son activité et dès la notification du présent marché, le titulaire, doit justifier, au moyen d'attestations portant mention de l'étendue des garanties qu'il est titulaire :

## Réfection des sols et des peintures du Bâtiment A – 1er étage du lycée Amédée Gasquet

□ D'une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à l'occasion de l'exécution de son marché, y compris du fait de ses sous-traitants, en cas d'accidents et/ou à raison de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés à des tiers, y compris au Maître d'Ouvrage, les intervenants étant considérés comme tiers entre eux.

□ D'une assurance au titre de la garantie décennale :

Par dérogation à l'article 9.1 du C.C.A.G.- Travaux, le titulaire doit justifier de l'étendue des garanties souscrites et de la mise à jour de ses cotisations et ce au moyen d'attestations précises délivrées par des compagnies d'assurance notoirement solvables.

### 11.4 - Garantie de parfait achèvement

Pendant un délai d'un an, à compter de la réception de l'ouvrage, le titulaire aura l'obligation de remédier à tous les désordres (qu'ils soient ou non de nature décennale) soit signalés à la réception, au moyen de réserves exprimées par le maître d'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pendant l'année qui suit la réception.

Cette obligation engage le titulaire, l'assureur n'étant tenu, pendant ce délai, qu'aux seuls désordres de nature décennale non signalés à la réception par des réserves, en application des dispositions de l'article 1792-6 du code civil.

## **Article 12 : Résiliation du marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

Par ailleurs le marché est résilié aux torts du titulaire lorsque les documents ou renseignements mentionnés à l'article L. 2141-1 à 5 du Code de la commande publique du 05/12/2018 sont inexacts ou lorsque le titulaire refuse de produire les pièces.

Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après la résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au lycée.

## **Article 13 : Lutte contre le travail dissimulé**

Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, le titulaire s'engage à remettre au bénéficiaire, avant tout début d'exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1) sa date d'embauche ;
- 2) sa nationalité,
- 3) le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché dans les conditions définies à l'article 46 du CCAG-Travaux.

## Réfection des sols et des peintures du Bâtiment A – 1er étage du lycée Amédée Gasquet

### Article 14 : Dérogations aux documents généraux

Les dérogations aux C.C.A.G.-Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

CCAG	CCP
Dérogation à l'article	Dérogation apportée par l'article du C.C.P.
4.1.....	2 – Pièces constitutives du marché
15.4.3 et 34.1.....	3 – Prix du marché
1.1, 1.7, 1.8, 1.9, 2.2, 3.1, 3.3, 4.2 de l'article 13 .....	5.1 - Modalités de règlement des comptes et présentation des demandes de paiement
48.1.....	6.3 – Pénalités pour retard
28.5.....	8.3 – Registre de chantier
28.1.....	9.1 - Période de préparation - programme d'exécution des travaux
28.5.....	9.4 – Registre de chantier
9.1.....	11.3 - Assurances de responsabilité civile générale et décennale

## **Annexe 1 : MODALITES D'EXECUTION TECHNIQUES DU CHANTIER**

Les présentes clauses techniques ont pour objectif de décrire les travaux de réfection des revêtements de sols et des peintures du 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment A du lycée.

Ceux-ci devront compléter des travaux déjà exécutés aux étages supérieurs.

La mise en œuvre et les matériaux devront donc **impérativement** s'harmoniser avec l'existant.

Le mobilier sera intégralement déménagé la semaine précédant le début des travaux.

La totalité de l'étage est à traiter : circulations, salles de classes, placards, sanitaires, etc...

### *NORMES ET RÈGLEMENTS*

L'entrepreneur exécutera les travaux qui lui sont confiés en respectant les lois, décrets, normes, règlements, recommandations du fabricant et règles de calcul en vigueur.

Les fournitures seront fabriquées et mises en œuvre conformément aux DTU et normes AFNOR ou équivalentes.

Les matériaux et matériels doivent posséder un avis technique favorable du CSTB. Ils seront neufs de toute première qualité, et devront répondre aux caractéristiques indiquées au cahier des charges, aux normes et réglementation en vigueur.

L'entreprise s'engage à remplacer, réparer ou modifier à ses frais exclusifs, toute fourniture, tout ouvrage reconnu défectueux.

Parmi les documents de références visés au C.C.P. et au chapitre des prescriptions générales, sont particulièrement concernés :

#### DTU

26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques

53.2 : Revêtements de sols plastiques collés

59.1 Peinture (dernière édition)

Le cahier des prescriptions techniques : cahier du CSTB 2183 de septembre 1987 pour le classement UPEC des locaux.

Le cahier des prescriptions techniques : cahier du CSTB 3469 d'avril 2003 « Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols ».

#### NORMES

NF P 62 – Sols plastiques et moquettes.

NF P 070 - Minium

NF P 0520 A- Impression sur bois

0521 A - Impression sur plâtre et ciment

0701 à 06 - Couches intermédiaires et finitions

1421 - Vernis

NF T 30.001 - Dictionnaire technique des peintures

30.303 - Classification des peintures et vernis

30.306 - Enduits de peinture pour travaux intérieurs

30.063 - Compatibilité entre deux couches de peinture

30.700 - Définitions des produits

30.701 à 706 - Peintures

30.003 - Famille de peintures

30.806 - Travaux de peinture des bâtiments

Les produits employés seront de première qualité et de marque notoirement connue.

## Réfection des sols et des peintures du Bâtiment A – 1er étage du lycée Amédée Gasquet

### I - SOLS VINyliQUES EN LES

#### 1. Caractéristiques techniques des revêtements de sol souple à poser :

Revêtement souple vinylique en rouleau avec joints soudés  
Coloris : au choix du maître d'ouvrage.

#### Mode de pose - Produits de collage

Les revêtements seront collés, dans le cadre de l'emploi considéré, grâce à l'un des adhésifs préconisés :

- par l'avis technique, pour ceux qui en bénéficient,
- par le fabricant, pour les autres cas.

Les barres de seuil seront constituées de profilés métalliques en inox brillant de largeur 35 mm, fixés par vis chevillées.

#### 2. Pré requis à la mise en œuvre des sols :

#### **Le support doit être propre, plan, sec et sain.**

A cette fin et suite à la dépose des revêtements de sols existants, le titulaire doit réaliser sur toutes les surfaces brutes les travaux préparatoires suivants :

- Nettoyage ;
- Primaire d'accrochage ;
- sur les sols ainsi préparés réalisation d'un enduit adapté au support ainsi qu'à l'usage des locaux auxquels il est destiné et compatible avec la nature du revêtement prévu en finition.

L'enduit de ragréage, de lissage ou de nivellement des supports utilisé est de toute première qualité, prêt à l'emploi. Cet enduit bénéficie d'un avis technique.

Son application est effectuée selon les règles de l'art, aux normes et aux recommandations du fabricant.

La quantité du produit à mettre en œuvre sera fonction de l'épaisseur nécessaire pour obtenir une surface conforme aux tolérances de planéité en partant de l'état du support mis à jour.

Durant le délai de prise après application, des dispositions devront être prises pour interdire l'accès aux zones traitées.

Un délai d'attente minimum de 12 heures par mm d'épaisseur devra également être respecté avant d'entreprendre la mise en œuvre du revêtement de finition en surfaces courantes.

L'entreprise évitera cependant de prolonger ces délais afin d'éviter une dégradation de l'enduit.

#### **Présentation des échantillons (teintes et nuances).**

Avant tout début d'exécution et d'approvisionnement, le titulaire doit la confection et la présentation de tous les échantillons de revêtements de sol souple nécessaires au lycée pour fixer son choix sur les teintes et les nuances. **L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la nécessité absolue du respect de la continuité de la nuance des coloris.**

## Réfection des sols et des peintures du Bâtiment A – 1er étage du lycée Amédée Gasquet

### 3. Mise en œuvre des sols :

**Mode de pose :** libre mais l'exécution doit être conforme aux dispositions du DTU 53 et aux recommandations du fabricant. La pose doit être conforme aux normes en vigueur.

La pose des revêtements se fera dans les conditions de température et d'hygrométrie correspondant à celles de l'utilisation et, de toute façon, jamais par température inférieure à 5°C.

Les bas de porte en bois à 1 vantail devront être recoupés compte-tenu de l'épaisseur du revêtement.

### 4. Nettoyages et protection des ouvrages :

Le titulaire exécute les travaux nécessaires pour enlever des traces de colle et salissures provoquées sur les parois, portes et autres ouvrages avoisinants.

Le titulaire doit la mise en place provisoire d'une protection de chantier entre le jour de la mise en circulation, après pose, et la réception des travaux.

Avant réception, l'entrepreneur devra procéder au repliement des protections et au dernier nettoyage avant livraison.

## II - PEINTURE

### 1. Préparation des supports

Support : Plaques de parement plâtre, épiderme cartonné  
Dépoussiérage - Impression - Rebouchage - Révision des joints - Enduits repassés (si nécessaire) - Ponçage et dépoussiérage.

Support : Enduit plâtre ou enduit sur peinture murale en peinture pailletée  
Dépoussiérage - Impression - Rebouchage - Enduit non repassé (si nécessaire)

Support : Bois massif (plinthes et portes)  
Brossage - Dépoussiérage - Impression - Rebouchage - Ponçage.

### 2. Peinture

PEINTURE SUR CLOISONS ET DOUBLAGES EN PLAQUES DE PLATRE  
PEINTURE SUR PAROI EN ENDUIT PLATRE  
PEINTURE SUR PARTIES MURALES EN PEINTURE PAILLETEE AVEC FIXATEUR

Les travaux comprendront :

- Les travaux de préparation selon l'article spécifique,
- La finition par application de deux couches de peinture acrylique mate finition B,
- Le choix des teintes sera laissé au lycée, dans la gamme du fabricant.

PEINTURE SUR PAREMENT OU MENUISERIE BOIS EXISTANT (Portes et plinthes)

Les travaux comprendront :

- Les travaux de préparation selon article spécifique (bois massif ou fibre dur selon parement existant),
- La finition par application de deux couches de peinture acrylique mate.

## Réfection des sols et des peintures du Bâtiment A – 1er étage du lycée Amédée Gasquet

Le choix des teintes sera laissé au lycée, dans la gamme du fabricant.

### 3. Retouches de peinture

Les travaux comprendront :

Les travaux de préparation adapté au support rencontré selon le support et selon l'article « Préparation des supports avant peinture »,

- La finition par application de deux couches de peinture acrylique,
- Le choix des teintes sera laissé au maître d'ouvrage, dans la gamme du fabricant.

Localisation : liste non-exhaustive :

- au droit de tous les ouvrages déposés ou modifiés dans le cadre de travaux, notamment :
  - Dépose de blocs portes,
  - Equipements des lots techniques déposés (interrupteurs, luminaires en applique, bouches de ventilation murales, etc.),
  - Rebouchage de réservations situées en dehors des zones de parois à peindre.

### 4. Nettoyage de chantier

Nettoyage de chantier au fur et à mesure des travaux et à la fin de l'intervention y compris tri sélectif et enlèvement à la décharge.

### 5. Nettoyage de réception

Prestation complète pour une livraison des locaux prête à l'emploi pour l'ensemble des locaux de la présente opération.

Cette prestation comprend :

- Balayage de toutes les surfaces horizontales,
- Dépoussiérage et nettoyage de toutes les surfaces horizontales et verticales
- Le nettoyage, lavage et décrottage des appareils sanitaires, ainsi que leur robinetterie, douchette, abattant, meuble sous évier compris enlèvement de toute trace de colle ou d'enduit,
- Le dépoussiérage des appareils d'éclairage et accessoires, tels qu'interrupteurs, prises, sonnettes etc.,
- Nettoyage soignée des revêtements muraux : aspiration, dépoussiérage, lessivage, grattage des joints, enlèvements de toutes les traces de colles ou d'enduit selon nature de la surface,
- Les faux plafonds,
- Le nettoyage de toutes les taches sur parement verticaux et horizontaux,
- L'enlèvement de toutes les protections mise en place,
- Nettoyage, enlèvement de tous déchets,
- Epoussetage avec enlèvement de toutes traces de peinture, graisses, ou autres sur les ouvrages de serrurerie.